

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 39 Du 21 avril 2017

Sommaire RAA N ° 39 du 26 avril 2017

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Arrêté n° 2017 portant composition de la commission de médiation des Yvelines	Arrêté
Arrêté n° 2017 portant désignation du Président de la commission de médiation des Yvelines	Arrêté
 LIT 70	

DIRECCTE - UT 78

récép. ACCEL'AIDE	Autre
récép. MARCEAU HORTENSE	Autre
récép. VIARD SABINE	Autre
récép. CYRIL DE ABREU OUALI	Autre
récép. MALIKA NAILI	Autre
récép. NATURAE	Autre
récép. CLOTILDE D'AUBIGNY	Autre
récép. FILIPE BRITO	Autre
récép. VEZY	Autre

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société ONIVAL de respecter les dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux régissant le site de Mantes-la-Jolie Arrêté

Préfecture de police de Paris

cab

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police	Arrêté
Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	Arrêté
Arrêté accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	Arrêté
Arrêté accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire "Coriolis" de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	Arrêté
Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	Arrêté

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines

Arrêté

Arrêté accordant délégation de signature au directeur régional de la police judiciaire à Versailles (78), pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Arrêté

Arrêté accordant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique dees Yvelines pour les sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale placés sous son autorité

Arrêté

Arrêté accordant délégation de signature au commandant de la région gendarmerie d'Ile-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, en sa qualité de responsable de budget opérationnale de programme délégué

Arrêté

Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction dela sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Arrêté

Préfecture des Yvelines

Direction des migrations

Arrêté pris pour l'application des dispositions de l'article L.723-4 du CESEDA

Arrêté

MiCIT

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 18 avril 2017 concernant la commune des Essarts-le-Roi

Avis

Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 18 avril 2017 concernant la commune des Essarts-le-Roi

Décision

Yvelines

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Gyongyi-Reka PERENI

Arrêté

Arrêté

Direction départementale interministérielle des territoires

Arrêté portant autorisation environnementale au titre de l'article L.214-1 et suivants du code de l'environnement, concernant le projet de la Tangentielle Ouest (TGO) phase 1 aussi appelé Tram 13 Express reliant Saint-Germain-en-Laye à Saint-Cyr-l'Ecole. Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/45 "Trophée Départemental des Jeunes Cyclistes"

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/50 "Trail des Lavoirs 2017"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/47 "La Crespiéroise"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/49 "La Forestière"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/48 "12ème Sud Yvelines"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/46 "Courir 10km à Elancourt"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/53 " grand prix des clayes sous bois"	Arrêté
ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/54 " la guyancourse"	Arrêté



Arrêté n° 2017113-0001

signé par Serge MORVAN, Préfet

Le 23 avril 2017

Direction départementale de la cohésion sociale (78) DDCS

Arrêté n° 2017 portant composition de la commission de médiation des Yvelines



Direction départementale de la cohésion sociale Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions Mission du droit au logement opposable

Arrêté n° 2017 portant composition de la commission de médiation des Yvelines

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R.441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles :

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté n° DPAE-252 en date du 21 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation des Yvelines et nommant pour trois ans ses membres ;

Vu l'arrêté n° DDCS 2011-1 en date du 12 janvier 2011 renouvelant pour trois ans le mandat des membres de la commission de médiation des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0008 en date du 28 avril 2014 désignant les membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Considérant les courriers des 2, 6, 9, 15 mars, 6 avril et le courriel du 18 avril à l'attention des organisations pouvant désigner des membres et leurs propositions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête:

Article 1er : La commission départementale de médiation prévue à l'article 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé est composée comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

- a) trois représentants de l'Etat :
 - Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale, titulaire ;
 - Madame Anne DESBROSSE, chef du pôle Accès au Logement / DALO/ Expulsions, suppléante;
 - Monsieur Frédéric GUENARD, adjoint à la chef du pôle Hébergement, titulaire;
 - Monsieur Matthieu ROUSSEAU, chef de la mission Réforme des Attributions, suppléant ;
 - Madame Emmanuelle PIGET, chef de la mission Droit Au Logement Opposable, titulaire ;
 - Madame Milala MAMBU, adjointe au chef de la mission Droit Au Logement Opposable, suppléante ;
- b) un représentant du département désigné par le Président du Conseil Départemental :
 - Madame Valérie DELARGILLE, titulaire ;
- c) deux représentants des communes désignés par l'Union des Maires des Yvelines :
 - Madame Marie-Hélène AUBERT, adjointe au maire de Jouy en Josas, titulaire ;
 - Madame Monique PIGE, Adjointe au Maire de Maisons-Laffitte, titulaire ;
- d) un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :
 - Madame Myriam BRICLOT, (Versailles Habitat), titulaire;
 - Monsieur Eric Le COZ, (AORIF), suppléant;
 - Madame Emmanuelle SALLE (SA d'HLM IRP), suppléante ;
 - Monsieur Benoît CHARLES (DOMAXIS), suppléant.
- e) un représentant des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :
 - Madame Brigitte POREE (Solidarité Logement dans la Boucle SLB), titulaire :
 - Madame Chantal GANNE (SLB) suppléante ;
 - Madame Nicole GRISON (SLB), suppléante ;
 - Monsieur Michel NERY (Soliha), suppléant.

- f) un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :
 - Monsieur Cédric GICQUEL, Directeur au sein d'ACR, titulaire ;
 - Monsieur Bruno ROMANETTO, Directeur au sein de la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, suppléant.
- g) un représentant des associations de locataires :
 - Madame Annie HUCHOT, présidente départementale de la Confédération Syndicale des Familles (CSF)
- h) deux représentants des associations agréées dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Madame Elizabeth LACHAISE, (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes CLLAJ Val de Seine), titulaire ;
 - Madame Martine DUMAS (CLLAJ de Versailles), suppléante ;
 - Madame Martine DENAUX (CLLAJ de Versailles), suppléante ;
 - Monsieur Hubert DULAUROY, (CLLAJ de Versailles), suppléant ;
 - Madame Lina PONS (CLLAJ de Versailles), suppléante ;
 - Monsieur Jocelyn CESBRON (Lien Yvelinois), titulaire;
 - Madame Francine COGNE, (Solidarités Nouvelles Logement SNL), suppléante ;
 - Madame Dominique CHANZY, (SNL) suppléante;
 - Monsieur Richard TELLIER (CLLAJ de St Quentin en Yvelines), suppléant.

MEMBRE A VOIX CONSULTATIVE

Un représentant du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation du département :

- Madame Sylvie BERTHAULT, directrice au sein d'ACR, titulaire ;
- Madame Ádeline MARCHIVE, chef de service au sein d'ACR, suppléante;
- Madame Anne-Marie GARCIA chef de service au sein d'ACR, suppléante.

Article 2 : Un vice-président sera élu parmi les membres de la Commission. Il pourra exercer les attributions du Président en l'absence de ce dernier.

Article 3 : En cas d'absence simultanée du Président et du vice président lors d'une séance, une élection aura lieu en début de séance pour désigner un président de séance.

Article 4 : Un règlement intérieur sera adopté par les membres de la COMED et fixera les conditions de fonctionnement de la Commission.

Article 5 : Le secrétariat de la Commission est assuré par le pôle accès au logement / DALO / expulsions, Mission DALO, de la Direction départementale de cohésion sociale des Yvelines.

Article 6 : La durée du mandat des membres de la commission de médiation est fixée à trois ans.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au Président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le

2 3 AVR. 2017

Le Préfet,

Serge MORVAN



Arrêté n° 2017113-0002

signé par Serge MORVAN, Préfet

Le 23 avril 2017

Direction départementale de la cohésion sociale (78) DDCS

Arrêté n° 2017 portant désignation du Président de la commission de médiation des Yvelines



Direction départementale de la cohésion sociale Pôle Accès au Logement / DALO / Expulsions Mission du droit au logement opposable

Arrêté n° 2017 Portant désignation du Président de la commission de médiation des Yvelines

Le Préfet des Yvelines, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-2-3 et R*441-13 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles ;

Vu le décret du n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0008 en date du 28 avril 2014 désignant les membres de la commission de médiation pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté n° 2014 118-0007 du 28 avril 2014 nommant Monsieur Gérard PRIET, Président de la Commission de médiation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

Arrête:

Article 1er : Monsieur Gérard PRIET, personne qualifiée, est désigné en qualité de Président de la commission de médiation des Yvelines pour une durée de trois ans.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié au Président de la commission de médiation ainsi qu'aux membres de cette commission.

Fait à Versailles, le

2 3 AVR. 2017

Le Préfet,

Serge MORVAN



Autre n° 2017100-0005

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 10 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. ACCEL'AIDE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D' ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP827882507 N° SIREN 827882507

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 31 mars 2017 par Monsieur Axel Pfeiffer en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Accel'aide dont l'établissement principal est situé 40 rue Georges Viard 78700 CONFLANS STE HONORINE et enregistré sous le N° SAP827882507 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)
- Petits travaux de jardinage (Mode prestataire uniquement)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 10 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017100-0006

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 10 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. MARCEAU HORTENSE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828804930 N° SIREN 828804930

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 10 avril 2017 par Mademoiselle Hortense Marceau en qualité de **Micro-entrepreneur**, pour l'organisme Marceau Hortense dont l'établissement principal est situé 60, rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP828804930 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) (Mode prestataire uniquement)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 10 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des entreprises et de l'insertion

Nadine DESPLEBIN



Autre n° 2017100-0007

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 10 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. VIARD SABINE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP827901794 Nº SIREN 827901794

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 25 février 2017 par Madame Sabine Viard en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Viard Sabine dont l'établissement principal est situé 5 square du Cerf Volant 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP827901794 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de repas à domicile. (Mode prestataire uniquement)
- Livraison de courses à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 10 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,

des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017108-0004

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 18 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. CYRIL DE ABREU OUALI



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828409953 N° SIREN 828409953

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 31 mars 2017 par Monsieur Cyril DE ABREU OUALI en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme CYRIL DE ABREU OUALI dont l'établissement principal est situé 9B Rue Charles Guilbert 78190 TRAPPES et enregistré sous le N° SAP828409953 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

• Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En- Yvelines, le 18 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017108-0005

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 18 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. MALIKA NAILI



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828667444 N° SIREN 828667444

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 4 avril 2017 par Madame Malika NAILI en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme Malika NAILI dont l'établissement principal est situé 2 rue du mont olivet 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP828667444 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

Entretien de la maison et travaux ménagers (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 18 avril 2017

Pour le préfet

et par délégation de la directrice régionale. l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,

des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017108-0006

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 18 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. NATURAE



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP820174621 N° SIREN 820174621

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 5 avril 2017 par Monsieur Sébastien MONTJARRET en qualité de Président, pour l'organisme NATURAE dont l'établissement principal est situé 1, Avenue de Louveciennes 78170 LA CELLE ST CLOUD et enregistré sous le N° SAP820174621 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

Petits travaux de jardinage (Mode prestataire et mandataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 18 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017111-0001

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 21 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. CLOTILDE D'AUBIGNY



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828101691 N° SIREN 828101691

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 18 avril 2017 par Madame Clotilde HENRYS d'AUBIGNY d'ESMYARDS en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Clotilde d'AUBIGNY - Gestion Administrative dont l'établissement principal est situé 26, rue de Versailles 78150 LE CHESNAY et enregistré sous le N° SAP828101691 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

Assistance administrative à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 21 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017111-0002

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 21 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. FILIPE BRITO



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP828189282 N° SIREN 828189282

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 19 avril 2017 par Monsieur Filipe BRITO en qualité de **micro entrepreneur**, pour l'organisme Filipe BRITO dont l'établissement principal est situé 2, rue des Murgers 78500 SARTROUVILLE et enregistré sous le N° SAP828189282 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

Assistance informatique à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-en-Yvelines, le 21 avril 2017

Pour le préfet

et par délégation de la directrice régionale,

l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi,

des entreprises et de l'insertion



Autre n° 2017111-0003

signé par Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 21 avril 2017

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

récép. VEZY



DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE D'ILE-DE-FRANCE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP823419353 N° SIREN 823419353

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet des Yvelines

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 10 avril 2017 par Monsieur Timothée Vézy en qualité de Gérant, pour l'organisme VEZY dont l'établissement principal est situé 6, clos du pré du val, 78860 ST NOM LA BRETECHE et enregistré sous le N° SAP823419353 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

Soutien scolaire et/ou cours à domicile (Mode prestataire uniquement)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Quentin-En-Yvelines, le 21 avril 2017

Pour le préfet et par délégation de la directrice régionale, l'adjointe du directeur du travail chargé de l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Arrêté n° 2017103-0003

signé par Henri Kaltembacher, Chef de l'unité départementale des Yvelines

Le 13 avril 2017

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie DRIEE

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société ONIVAL de respecter les dispositions des arrêtés ministériels et préfectoraux régissant le site de Mantes-la-Jolie



Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2017-41825

Société ONIVAL à Mantes-la-Jolie

Le Préfet des Yvelines Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 autorisant la société DUNLOPILLO, dont le siège social est situé avenue du Val, 78250 Limay, à poursuivre l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie, allée des Marronniers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2010 imposant à la société DUNLOPILLO des prescriptions complémentaires suite aux modifications intervenues sur la chaudière sur son site de Mantes-la-Jolie, allée des Marronniers :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2012 modifiant l'article 8.1.3 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 relatif à la prévention de l'épandage dans les installations de stockage de TDI pour le site anciennement exploité par la société DUNLOPILLO dont la société SOPRAL a pris la succession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 imposant à la société SOPRAL des prescriptions complémentaires relatives au suivi de la pollution de sols et de la nappe phréatique, suite notamment à la découverte d'une pollution de la nappe en limite de propriété;

Vu le récépissé du 20 juillet 2015 donnant acte à la société ONIVAL de sa déclaration de succession à la société SOPRAL à compter du 1er janvier 2015, pour le site de Mantes-la-Jolie ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 27 mars 2017 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à une inspection sur le site de la société ONIVAL à Mantes-la-Jolie ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'inspection a pu constater l'absence d'avancée quant à la réalisation de l'analyse du risque foudre, que les vérifications périodiques pour s'assurer de la protection contre la foudre n'ont pas été réalisées depuis 2013 alors qu'au vu de l'activité du site, l'enjeu principal est le risque incendie susceptible d'être initié par la foudre;

Considérant que l'exploitant n'a pas transmis, sur la base d'une étude technique une proposition technique de protection complémentaire des installations qui le nécessitent telles que demandés lors de l'inspection du 09 juillet 2015. Seul le contrôle du paratonnerre a fait l'objet d'une vérification. Des délais importants pour permettre à l'exploitant de se mettre en conformité ont d'ores et déjà été laissés à l'exploitant.

Considérant que pour la vérification périodique des équipements et notamment des dispositifs de protection et de lutte contre l'incendie, l'inspection a noté la réalisation en interne de certaines vérifications des dispositifs de lutte contre l'incendie. Néanmoins, l'inspection note un mode de fonctionnement dégradé en ce qui concerne la vérification et la maintenance ainsi que sur le suivi des dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie notamment via l'absence de contrôles périodiques externes annuels, ainsi que l'absence de suivi des anomalies relevées par les pompiers et les rapports de contrôles externes :

Considérant que ce mode dégradé ne permet pas de garantir la sécurité effective du site ;

Considérant que l'exploitant a indiqué qu'aucun exercice POI n'a été réalisé depuis 2014 ;

Considérant que l'absence d'exercice POI depuis 3 ans ne permet pas aux personnels de site de tester les situations d'urgence liés aux phénomènes dangereux pouvant survenir sur le site. Cette absence conduit à une baisse du niveau de sécurité et à un risque de pollution important en cas d'accidents sur le site :

Considérant que l'inspection a pu constater l'absence de réalisation des bilans annuels environnement depuis 2013 ;

Considérant qu'au cours de l'inspection, il a été constaté qu'aucune des campagnes de mesures complémentaires prescrites par l'arrêté du 26 février 2013 n'a été réalisée ;

Considérant les constats d'inobservation de certaines prescriptions, de la persistance des nonconformités et des enjeux en termes de sécurité incendie et de pollution des eaux ;

Considérant que ces manquements contribuent à une baisse du niveau de sécurité de l'installation et à une impossibilité de maîtrise des impacts de l'installation ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société ONIVAL de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 et des arrêtés préfectoraux des 1^{er} février 2008 et 26 février 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1: La société ONIVAL, est mise en demeure, pour son établissement situé à Mantes-la-Jolie, Allée des Marronniers, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter, sous un délai de six mois, les dispositions suivantes :

- articles 18 et 21 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 en procédant à la réalisation du contrôle périodique des installations de protection contre la foudre et à l'analyse du risque foudre;
- article 7.4.2. de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 relatif aux vérifications périodiques et maintenance des équipements en :
 - procédant à la réalisation des vérifications périodiques des RIA, Sprinkler et détection incendie, des installations électriques, des équipements de protection contre la foudre et désenfumage ainsi que des dispositifs haut et moyen foisonnement;
 - réalisant la maintenance qui s'impose suite aux vérifications réalisées. L'exploitant fournira un échéancier de réalisation des travaux de maintenance pour la mise en conformité des installations;
 - réalisant un suivi formalisé du suivi des anomalies relevées en interne et par les prestataires des vérifications périodiques.
- article 7.7.7 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2008 en réalisant un exercice POI en présence de l'inspection;
- article 9.4.1 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 en transmettant les bilans environnement des années 2013, 2014, 2015 et 2016 ;

- article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 en procédant à la réalisation de la première campagne de mesures des eaux souterraines et en transmettant via l'outil GIDAF l'ensemble des résultats.
- Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.
- **Article 3 :** Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société ONIVAL et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
- sous-préfet de Mantes-la-Jolie.
- maire de la commune de Mantes-la-Jolie.
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 13 AVR. 2017

Le Préfet et par délégation, Le Chef de l'unité départementale des Yvelines

Henri Kaltembacher



Arrêté n° 2017111-0004

signé par Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 avril 2017

Préfecture de police de Paris cab

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police



Arrêté n° 2017-00302 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 3 décembre 2015 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II);

Vu le décret du 22 janvier 2016 par lequel M. Yann DROUET, maître de conférences, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

arrête

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</u> Liberté Égalité Fraternité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, M. Serge BOULANGER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Serge BOULANGER, M. Yann DROUET, chef de cabinet du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Article 4

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 1 AVR. 2017



signé par Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 avril 2017

Préfecture de police de Paris cab

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence



Arrêté nº 2017-00303

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

arrête

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques ou chargés de mission dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- Mme Nathalie FAYNEL, commissaire de police;
- M. Gabriel MORIN, inspecteur de l'administration;
- M. Mathieu ORSI, administrateur civil;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- Mme Virginie CROSNIER, commandant de police ;
- M. François FONTAINE, commandant de police;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police;
- M. Jean-Marc SENEGAS, commandant de police.

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 1 AVR. 2017



signé par Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 avril 2017

Préfecture de police de Paris cab

accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS de la direction des finances, de la commande publique et de la performance



accordant délégation de signature au sein du centre de services CHORUS de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00776 du 22 septembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté n° 2 3 3 3 3 3 4 2 1 AVR. 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'État et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, chef du pôle exécution et chef du centre de services partagés « CHORUS », directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Benjamin FERRY, commandant de gendarmerie,
- Mme Ingrid BOURGEOIS, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Frédérique CASTELLANI, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Aurélie LE GOURRIEREC, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat,
- Mme Claire TILTE attachée d'administration de l'Etat.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Véronique ABRAHAM, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Céline ADINYA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Delphin ARNAUD, maréchal des logis,
- Mme Alice ATTIA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cécile BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Djamila BELHOCINE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Lineda BLALOUZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dalila BOUAZZA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outremer,
- Mme Aline BOULESTEIX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne CALBRY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- M. David CHIVE, adjudant de gendarmerie,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale des logis,
- Mme Géraldine DEVAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marlene DOREE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Séverine DOUCET, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélissa ERE, maréchale des logis,
- Mme Mélodie FACELINA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Hakima FARES, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia FELICIO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fabienne GARCES-PINGAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outremer.
- Mme Hélène GAVAZZI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outremer,
- Mme Annie-Claire ISMAËL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Vanessa LE COGUIC, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maud LERAY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Johanna LETON, maréchale des logis,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outremer,
- Mme Sandrine MANZAGOL, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- Mme Marie MAURY-BERTHON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Carole MAYENGO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre,
- Mme Karine MERIGOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outremer,
- Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Scholastica MUKESHIMANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outremer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Linda NGOMDJOU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabrina PARIS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Lydia PARMENTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anne-Lise PILLET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie PLANTIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Virginie PONTHIEU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier ROCQ, adjoint administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Venise SANGARIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eloïse THIERY, maréchale des logis,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sabrine TIROU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jacqueline TRANCHOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nassou TRAORE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cécile TRUC, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outremer,
- Mme Ericka VALERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Anissa ZINI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, au recueil des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 1 AVR. 2017



signé par Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 avril 2017

Préfecture de police de Paris cab

accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire ''Coriolis'' de la direction des finances, de la commande publique et de la performance



accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « **Coriolis** » de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté n°2013 - 328 du 21 AVR. 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mesdames Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRÉ, adjointes de contrôle, adjointes au chef du bureau du budget spécial, directement placé sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

- Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative,
- Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative,
- Mme Sophie MAILLOT, adjoint administrative.

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRÉ, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont le nom suit :

- Mme Marine BONNEFON, adjoint administrative.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 1 AVR. 2017



signé par Michel DELPUECH, Préfet de Police

Le 21 avril 2017

Préfecture de police de Paris cab

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance



accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 2 août 2012 par lequel M. Gérard CLERISSI, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe);

Vu l'arrêté du 4 juin 2015 par lequel Mme Emmanuelle DUBEE, administratrice civile hors classe, est nommée sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

1

arrête

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard CLERISSI, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} peuvent être exercées dans les mêmes conditions par Mme Emmanuelle DUBEE, sous-directrice des affaires financières, adjointe au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CLERISSI et de Mme Emmanuelle DUBEE, Mme Pascale PIN, administratrice civile, adjointe à la sous-directrice des affaires financières et chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Chantal GUELOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial et M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale PIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par ses adjoints, M. Fabrice TROUVE et M. Bernard DENECHAUD, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUELOT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle et Monsieur Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par son adjointe, Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'Etat et par M. Samuel ETIENNE, M. Thierry HAKEHURST et Mme Marion CARPENTIER agents contractuels, chefs de pôle, placés sous la responsabilité directe du chef de bureau.

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 2 | AVR. 2017